

(1)

[N° 5 — VI]

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1923-1924

VI BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE

POUR L'EXERCICE 1924

SENAAT VAN BELGIË

ZITTIJD VAN 1923-1924

VI BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID

VOOR HET DIENSTJAAR 1924

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1924 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 41,001,208 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de 5,121,917 »

Soit ensemble, à la somme de . . . fr. 46,123,125 »

conformément au tableau ci-annexé.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begroting van het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid voor het dienstjaar 1924 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van fr. 41,001,208 »

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van 5,121,917 »

Te zamen, op de som van fr. 46,123,125 »

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

(3)

(*Min. de l'Intér., etc.*)

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1923. | Gegeven te Brussel, den 22ⁿ October 1923.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Hygiène,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Binnenlandsche Zaken
en Volksgezondheid,*

PAUL BERRYER.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

(4 - 21)

N° 5 VI

1923 - 1924

Budget du ministère de l'intérieur et de l'hygiène pour l'exercice 1924
Begroting van het ministerie van binnenlandse zaken en volksgezondheid voor
het dienstjaar 1924

Cfr. 35 mm.

9 plans

(23)

[N° 5 — VI]

VI

DÉVELOPPEMENTS

DE

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE

POUR L'EXERCICE 1924.

(24 - 49)

N° 5 VI

1923 - 1924

**Développements du Budget du ministère de l'intérieur et de l'hygiène pour
l'exercice 1924**

Cfr. 35 mm.

13 plans

NOTE - ANNEXE.**ART. 58.**

La diminution de 30,000 francs provient :

- 1° Du renvoi d'une partie des machines trieuses que le service avait en location;
- 2° De la réduction à 100,000 francs du crédit destiné à terminer l'impression du compte rendu du recensement.

La somme de 150,000 francs prévue pour l'impression en 1923 est, à l'heure actuelle, encore intacte, bien qu'une partie des travaux soit prête, depuis le mois d'avril, à être imprimée. Ce retard provient de ce que l'Office central des imprimés, créé par arrêté royal du 1^{er} mars 1923, n'a pas encore pu procéder aux adjudications et à la conclusion des contrats.

Il en résulte que cette somme ne pourra être épuisée pour fin 1923 et qu'une grande partie restera disponible; dans ces conditions, il est nécessaire de maintenir une somme de 100,000 francs au Budget de 1924.

D'autre part, le crédit prévu pour le paiement du personnel du recensement qui, en 1923, s'élevait à 210,000 francs, devra être porté, pour 1924, à 235,000 francs pour les motifs suivants :

- 1° L'indemnité de vie chère accordée aux agents devra être portée à son maximum, la plupart de ceux-ci ayant actuellement près de deux ans de service;
- 2° L'indemnité familiale a été doublée.

Il y a donc, d'une part, une réduction de crédit de . . . fr.	55,000 »
D'autre part, une augmentation de	25,000 »
	<hr/>
Soit une réduction de fr.	<u>30,000 »</u>

Décomposition du crédit :

Personnel temporaire fr.	235,000 »
Location des machines trieuses	24,000 »
Entretien des installations électriques et des machines, réparations éventuelles.	8,000 »
Matériel, fournitures de bureau et papiers	3,000 »
Impression du compte rendu	100,000 »
	<hr/>
TOTAL. fr.	<u>370,000 »</u>

ART. 62.

L'Association provinciale et intercommunale des eaux de la province d'Anvers n'a pu, pour diverses raisons, réaliser l'installation d'essai de Moll-Lommel, pour laquelle le Gouvernement avait promis son intervention à concurrence d'un million de francs partagé en deux tranches de 500,000 francs; la première tranche figurant au Budget de 1922 n'a pu être liquidée, la seconde est inscrite au Budget

de 1923 et ne pourra vraisemblablement pas être liquidée non plus. Une Commission instituée par arrêté royal du 14 mai 1923 est chargée d'étudier les mérites respectifs des deux projets préconisés pour l'alimentation en eau potable de la province d'Anvers; l'exécution des travaux doit, en conséquence, être différée jusqu'à ce que cette Commission d'études ait présenté des conclusions fermes et que le Gouvernement soit mis en mesure de prendre une décision; il est à penser que les travaux pourront être entrepris dès le début de l'année prochaine; dès lors, il est nécessaire de maintenir au Budget de 1924 le crédit de 500,000 francs inemployé en 1922 et qui représente la première tranche d'intervention de l'État.

Cette décision pouvant comporter éventuellement l'utilisation de ressources aquifères autres que celles de la région de Lommel, le libellé du crédit a été modifié en conséquence.

ART. 66 (nouveau).

*Les indemnités temporaires et mobiles de vie chère ont été transférées
du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires.*

Le crédit a été fixé dans l'hypothèse où l'index-number dépasserait le chiffre de 420 pendant toute l'année 1924.

Ce crédit se décompose comme suit :

1° Administration centrale	fr.	174,677	»
2° Statistique générale		2,400	»
3° Affaires provinciales et communales :			
a) Gouverneurs, membres des Députations permanentes et greffiers des provinces.		21,600	»
b) Employés et gens de service		655,500	»
c) Commissaires d'arrondissement et employés.		195,000	»
4° Administration de l'Hygiène :			
a) Inspection du service de santé et de l'hygiène, inspection des pharmacies, laboratoire de bactériologie, office vaccinogène de l'État, service de désinfection du Gouvernement.		84,000	»
b) Service sanitaire des ports de mer et des frontières.		40,001	»
c) Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, laboratoire central d'analyses et service d'expertises des viandes de boucherie		42,300	»
d) Inspection des travaux d'hygiène		7,290	»
5° Quote-part dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle		1,068	»
6° Quote-part dans les indemnités de vie chère du personnel de l'Office central des imprimés.		2,355	»
TOTAL.	fr.	1,226,101	»